Tracteurs agricoles ou forestiers à roues: vitesse maximale

1996/0129(COD) - 30/10/1996

La commission a adopté le rapport de Mme Heidi HAUTALA (V, Fin) sur la proposition de directive sur la vitesse maximale par constructions des tracteurs (modification d'une série de directives existantes) (codécision 1ère lecture). La proposition de la Commission européenne a pour objectif de rapprocher davantage les législations nationales et les directives européennes et d'améliorer la sécurité routière. Actuellement, la législation européenne s'applique aux tracteurs ayant une vitesse maximale par construction comprise entre 6 et 30 km/h. Or, un nombre croissant de tracteurs ont une vitesse supérieure à 30 km/h. Dès lors, les constructeurs recourent de plus en plus à des procédures nationales de réception au lieu du système communautaire. Dès lors, afin d'être en cohérence avec le marché et d'étendre la portée de la directive, la Commission propose d'étendre le champ d'application de la directive aux tracteurs ayant une vitesse par construction de 40 km/h. La commission marque son accord quant à cette approche. Elle attire cependant l'attention (par le biais de trois nouveaux considérants) sur la nécessité de se pencher sur les problèmes suivants : l'obligation d'être titulaire d'un permis de conduire, l'utilisation de ceintures de sécurité, la conduite en état d'ivresse, l'instauration de contrôles techniques et les émissions polluantes.